



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## dépenses

Question écrite n° 17300

### Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition formulée dans le rapport de l'Institut Montaigne intitulé « comment concilier régulation financière et croissance » consistant à mettre en place rapidement une architecture de supervision couvrant l'ensemble de la zone euro sous la responsabilité de la BCE, qui pourra le cas échéant déléguer une partie de ses missions au niveau national. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

### Texte de la réponse

La France soutient la proposition consistant à mettre en place rapidement une architecture de supervision bancaire sous la responsabilité de la Banque centrale européenne (BCE). En effet, elle a défendu activement la mise en place d'une véritable union bancaire reposant sur trois piliers : un mécanisme de supervision bancaire unique, un mécanisme de résolution bancaire et un système de garantie des dépôts. Le Conseil européen de juin 2012 a affirmé la nécessité de briser le lien entre risque bancaire et risque souverain afin de résoudre la crise de la zone euro. Pour ce faire, il a décidé d'autoriser le mécanisme européen de stabilité (MES) à recapitaliser directement les banques de la zone euro lorsqu'un mécanisme de supervision unique (MSU) sera mis en place. Lors de la réunion des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne de décembre 2012 (Conseil Ecofin), un accord a été trouvé sur la mise en place du mécanisme de supervision bancaire unique (MSU). Ce mécanisme couvrira tous les établissements de crédit des Etats membres de la zone euro et des autres Etats membres de l'Union européenne qui souhaiteraient y participer. Ainsi, dès 2014, la BCE, en coopération avec les autorités nationales, assurera directement le contrôle prudentiel des principales banques de la zone euro et sera ultimement responsable de la qualité du contrôle de toutes les banques. Le dispositif a été finalisé en avril 2013 dans le cadre des trilogues avec le Parlement européen permettant au MSU d'entrer en vigueur en 2013, probablement en juillet. Il est prévu qu'il soit pleinement opérationnel un an après son entrée en vigueur. Sa mise en place constitue le premier pilier de l'union bancaire. Elle devra être complétée par les deux autres piliers de l'union bancaire (un mécanisme de résolution des crises bancaires et un système de garantie des dépôts). Le Conseil européen a d'ores et déjà décidé de mettre en place un mécanisme de résolution unique (MRU), une proposition de la Commission européenne étant attendue avant l'été 2013 en vue d'une adoption avant les prochaines élections européennes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17300

**Rubrique :** Finances publiques

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 février 2013](#), page 1209

**Réponse publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4759